

REUNION D'INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE



REUNION AVEC LES COMMUNES DE
- LA CC DES BALCONS DU DAUPHINE À SAINT-CHEF
LE 29 AVRIL 2024 À 17H30



Ordre du jour

2

- ❑ Mot d'accueil et ouverture de la séance de travail
- ❑ Moustique tigre : colonisation, moyens de lutte et cadre réglementaire
- ❑ Les outils de communication
- ❑ L'accompagnement à la mise en place d'un plan d'actions
- ❑ Retour d'expérience et temps d'échanges

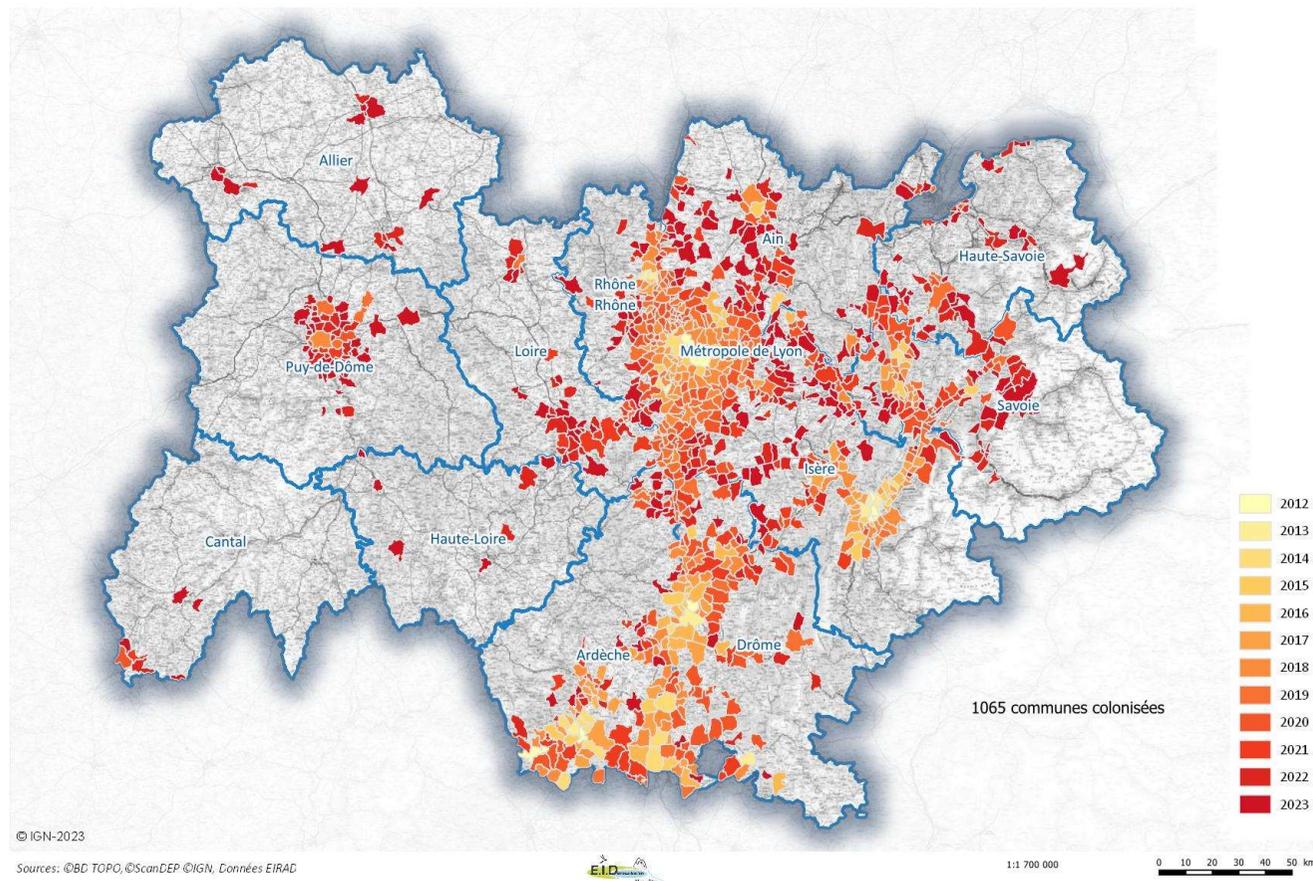
Mot d'accueil

Tour de table des participants

Moustique tigre : colonisation et nuisances

Surveillance entomologique : Dynamique de colonisation de la région AURA par *Aedes albopictus* au 1 janvier 2024

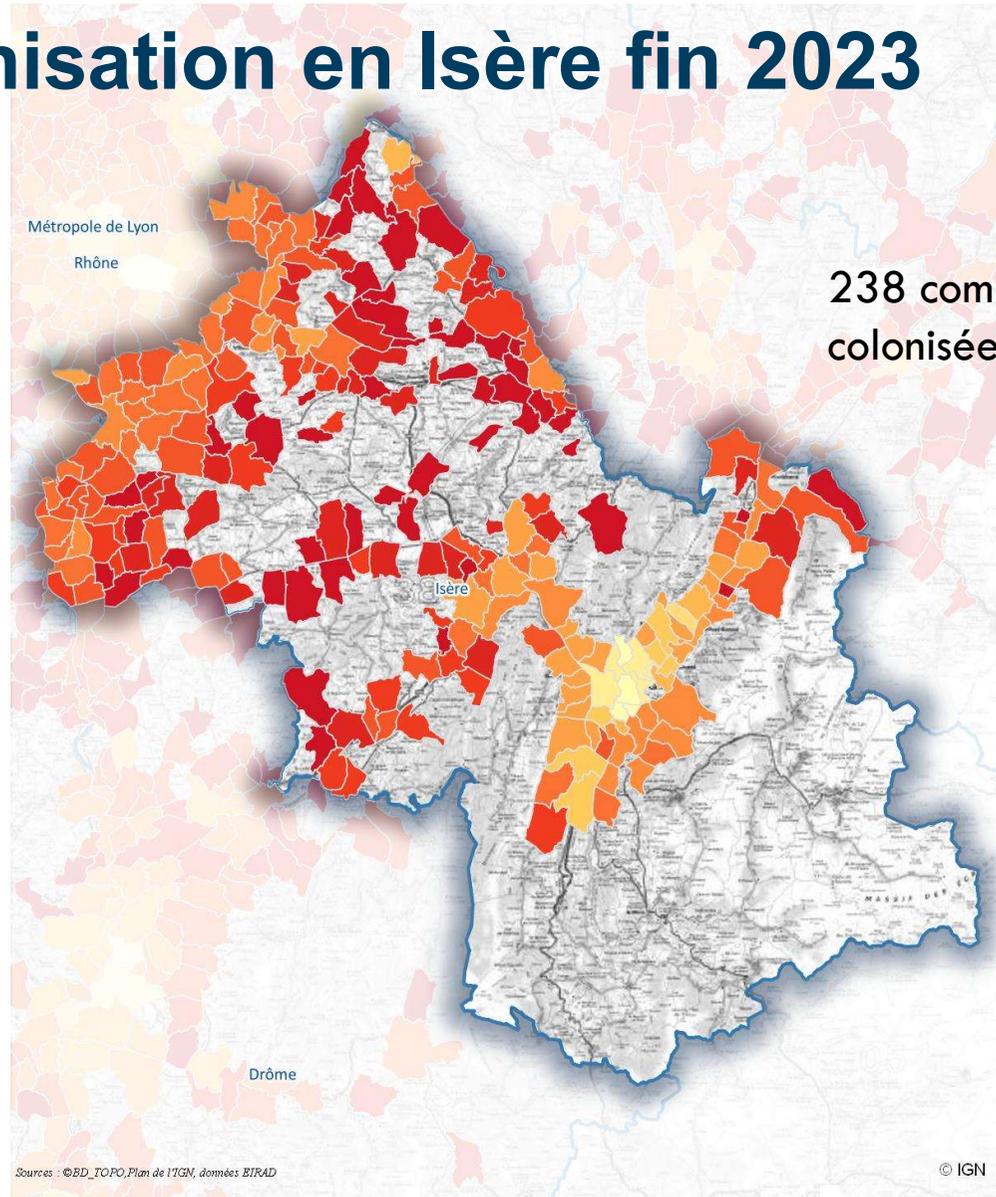
Communes colonisées en AURA, 2023



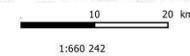
Fin 2023, 1065 communes de la région AURA sont colonisées par le moustique vecteur *Aedes albopictus*

La colonisation en Isère fin 2023

6



238 communes colonisées



Les communes colonisées en Isle Crémieu

37 communes colonisées sur 53 sur le territoire de HRD dont 10 dans l'arrêté préfectoral de démoustication

7

code INSEE	Commune	com com	Arrêté préfectoral de démoustication	date colonisation	code INSEE	Commune	com com	Arrêté préfectoral de démoustication	date colonisation
38010	Annoisin-Chatelans	CCBD		2023	38295	Parmilieu	CCBD		non
38011	Anthon	LYSED		2019	38316	Pont-de-Chéruy	LYSED		2019
38297	Arondon-Passins	CCBD		non	38320	Porcieu-Amblagnieu	CCBD		2016
38054	Bouvesse-Quirieu	CCBD	oui	2020	38365	Saint-Baudille-de-la-Tour	CCBD	oui	2023
38055	Brangues	CCBD	oui	2022	38374	Saint-Chef	CCBD		2023
38067	Chamagnieu	CCBD		2018	38392	Saint-Hilaire-de-Brens	CCBD		non
38083	Charrette	CCBD	oui	non	38415	Saint-Marcel-Bel-Accueil	CCBD		non
38085	Charvieu-Chavagneux	LYSED		2019	38451	Saint-Romain-de-Jalionas	CCBD		2019
38097	Chavanoz	LYSED		2020	38458	Saint-Sorlin-de-Morestel	CCBD		non
38109	Chozeau	CCBD		2022	38465	Saint-Victor-de-Morestel	CCBD	oui	2020
38124	Corbelin	CCBD	oui	2023	38467	Salagnon	CCBD		2023
38135	Courtenay	CCBD		2023	38483	Sermérieu	CCBD		non
38138	Crémieu	CCBD		2021	38488	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	CCBD	oui	non
38139	Creys-Mépieu	CCBD	oui	2023	38494	Soleymieu	CCBD	oui	non
38146	Dizimieu	CCBD		2022	38507	Tignieu-Jamezieu	CCBD		2019
38176	Frontonas	CCBD		2020	38515	Trept	CCBD		2023
38190	Hières-sur-Amby	CCBD	oui	2023	38525	Vasselin	CCBD		2023
38197	Janneyrias	LYSED		2019	38532	Vénérieu	CCBD		2022
38026	La Balme-les-Grottes	CCBD		2023	38535	Vernas	CCBD		non
38050	Le Bouchage	CCBD	oui	2022	38539	Vertrieu	CCBD		non
38022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	CCBD	oui	2021	38542	Veyssillieu	CCBD		non
38210	Leyrieu	CCBD		2022	38543	Vézeronce-Curtin	CCBD	oui	non
38247	Montalieu-Vercieu	CCBD		2020	38546	Vignieu	CCBD		non
38250	Montcarra	CCBD		2023	38554	Villemoirieu	CCBD		2020
38260	Moras	CCBD		non	38557	Villette-d'Anthon	LYSED	oui	2018
38261	Morestel	CCBD		2020					
38282	Optevoz	CCBD		non					
38294	Panossas	CCBD		2022					

Les espèces de moustiques présentes en Nord-Isère

8

25 espèces

Les espèces « **rurales** »



gîtes naturels :

prairie humide
marais
fossés
tronc d'arbre

Aedes (rusticus, cantans, vexans, sticticus, ...)
Espèces autochtones

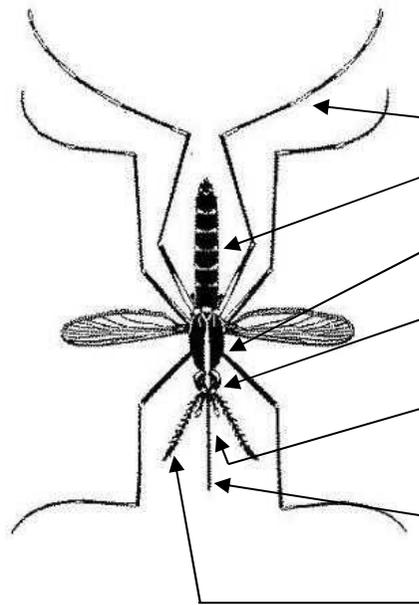
Les espèces « **urbaines** »



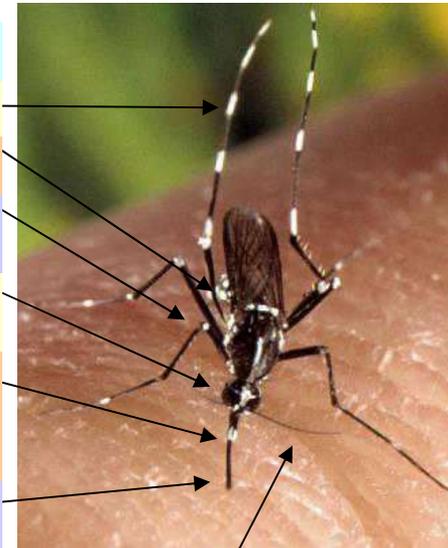
Culex pipiens

**Aedes albopictus ou
Moustique tigre**

Reconnaissance du moustique tigre : *Aedes albopictus*



Partie du corps	Description
Pattes	Noires, annelées de blanc
Corps	Noir, taché de blanc
Thorax	Noir, traversé par une ligne médiane blanche
Tête	Noire, traversée par une ligne médiane blanche
Palpes (organes sensoriels à la base de la trompe)	Noirs, terminés par une partie blanche
Trompe (organe piqueur)	Noire
Antennes	Noires



Les enjeux de santé du moustique tigre (MT)

10

Les risques sanitaires :

- MT vecteur de maladie (dengue, zika, chikungunya)
- participent à la propagation du virus d'Homme à Homme
- En Isère, les cas de malades correspondent à des retours de voyage (Outre mer, Asie, Afrique)
- Risque d'évolution de ces maladies en France dans le contexte du réchauffement climatique ?

➔ **Actions dites de lutte anti-vectorielle pilotées et financées par l'Etat – ARS (depuis 2020)**

La nuisance :

- MT **reconnu comme nuisant** (activité diurne), avec de nombreuses piqûres en peu de temps
- Facteurs de sensibilité (CO2 à la surface de la peau, l'âge et l'état de santé, la densité de moustiques)
- Facteur de stress, de détresse (sentiment d'abandon) (NF études 2019)

➔ Organisation collective de plaintes des habitants vers la commune

Gestion de la nuisance = compétence partagée Département (loi de 1964) et communes par les pouvoirs d'hygiène et salubrité

Moustique tigre : caractéristiques moyens de lutte et cadre réglementaire

Le moustique tigre, une forte capacité d'adaptation aux milieux urbains

12

Phase aquatique

Phase aérienne

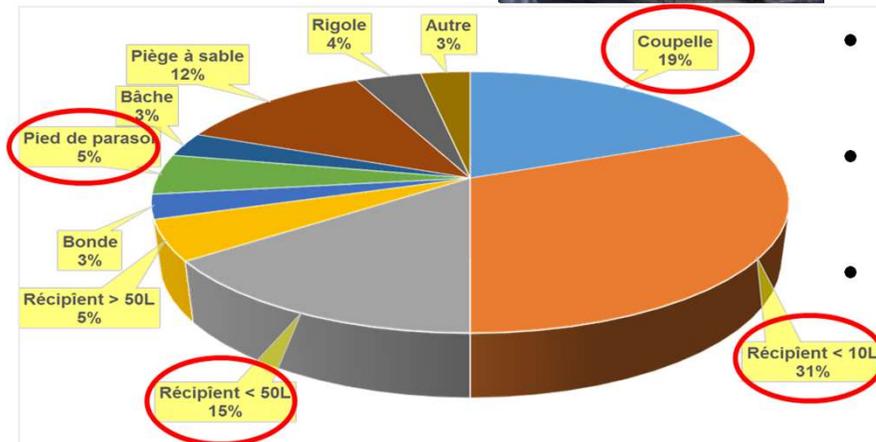
Gîtes larvaires



Gîtes de repos



- Présent dans les gîtes larvaires de l'espèce urbain diffus et variés
- Mauvaise aptitude au vol des adultes et rayon de déplacement faible (200 m)
- Ponte des œufs sur un substrat sec et éclosion à la mise en eau
- Diapause hivernale des œufs et conditions de froid hivernal pour les détruire rarement remplies



Des exemples de « gîtes à moustiques » dans les espaces privés et publics



Centres Techniques Municipaux



Des exemples de « gîtes à moustiques » dans les espaces privés et publics



Creux de bâche



*Cuves,
Citerne*



Cimetière



*Jardins familiaux, jardins
partagés, jardins ouvriers:
biodns, cuves ect...*



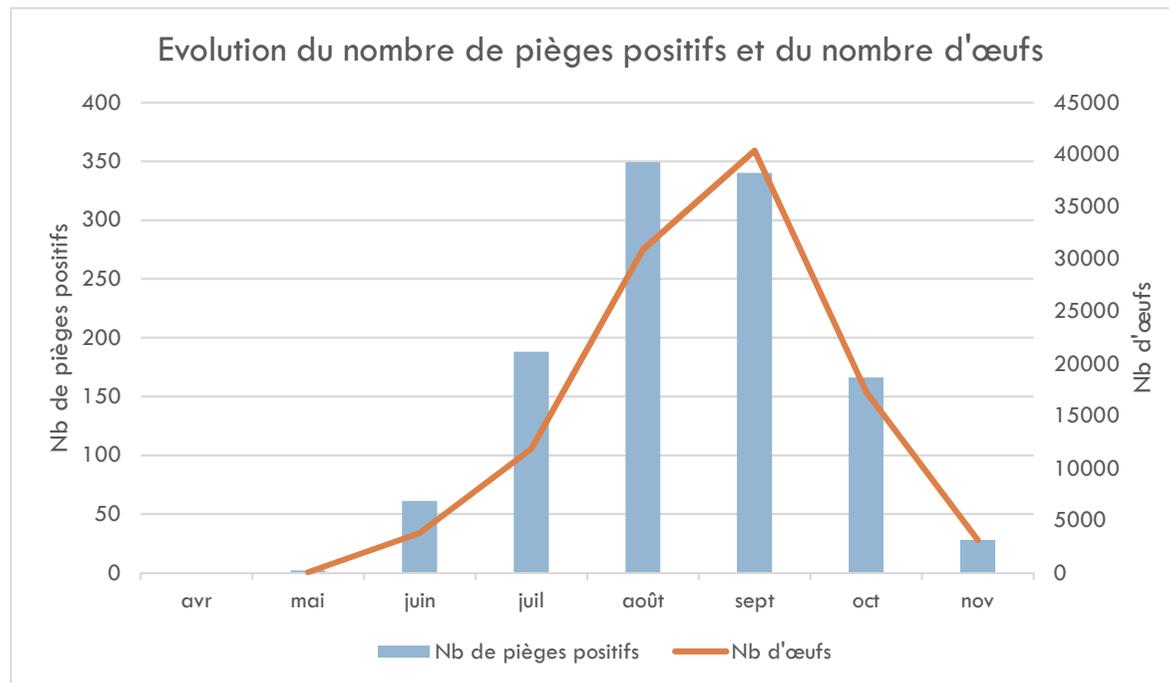
Les « gîtes à moustiques » permanents dans les réseaux d'eaux pluviales



Avaloirs eaux pluviales et coffrets techniques



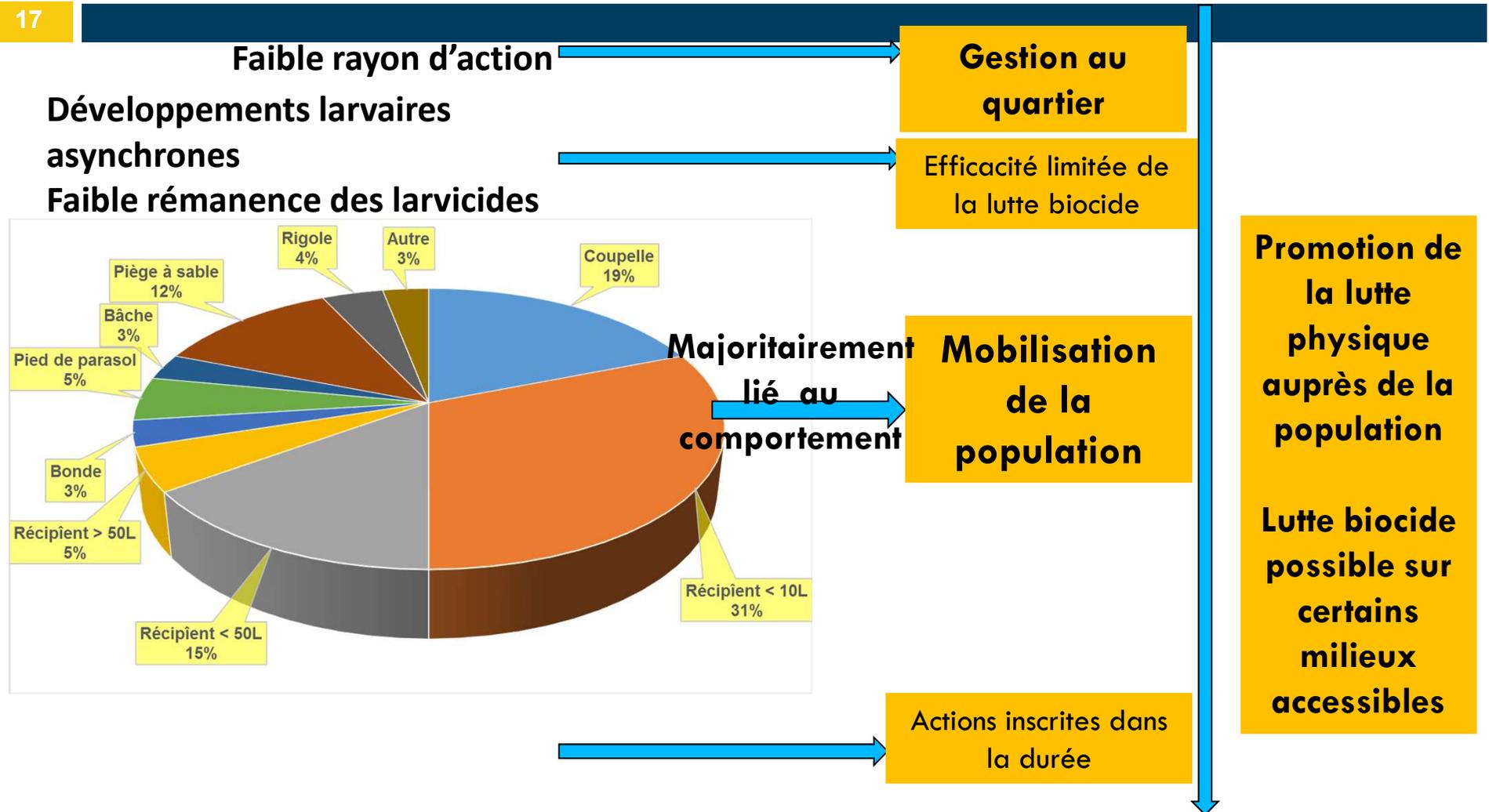
Dynamique saisonnière d'*Aedes albopictus*



Maximum de dispersion en août
Effectif maximal en septembre
Forte nuisance jusqu'à fin octobre

La lutte contre moustique tigre : d'abord une lutte physique par élimination des eaux stagnantes

17



Les actions sur le moustique tigre, en synthèse,

18

- Une **lutte préventive** pour réduire les populations de moustiques à la source, principalement par **destruction physique** des gîtes de moustiques (élimination des eaux stagnantes) et parfois par utilisation d'un biocide (Vectomax) sur les gîtes permanents (par ex. dans les avaloirs)
- Une nécessaire **mobilisation sociale**, par des actions de sensibilisation de tous les administrés (habitants, entreprises, commerçants...) pour **accompagner le changement en communiquant sur le bénéfice attendu des gestes de prévention et nécessitant une action exemplaire et visible de la collectivité** sur les sites publics (parcs, voirie, bâtiments)

Le cadre réglementaire actualisé de la démoustication

Rôle des acteurs dans la démoustication en 2020 (instruction DGS de décembre 2019 – annexe 1 en application du décret 219-258 du 29/03/2019)

20

	Compétences	Mise en œuvre
ARS et Préfet	<p>Lutte anti-vectorielle (LAV) sur tout le Département (programme de surveillance entomologique, enquête et traitement autour des cas humains confirmés)</p> <p>Sensibilisation des professionnels de santé</p> <p>Campagne de sensibilisation du public</p> <p>Financement des actions</p>	<p>Désignation par marché public des opérateurs chargés de la LAV</p> <p>EID Rhône-Alpes en Isère</p> <p>Site de signalement : www.signalement-moustiques.fr</p>
Communes	<p>Garant de l'hygiène et la salubrité</p> <p>Prend toutes les mesures pour réduire les moustiques à la source en supprimant ou traitant les gîtes larvaires <u>sur les sites publics</u></p>	<p>Sensibilisation aux bons gestes</p> <p>Recensement et suppression des gîtes sur les sites publics (parcs, cimetières, eaux stagnantes, voirie)</p> <p>Prescriptions règles d'urbanisme, d'habitat, sur la gestion des déchets</p>
Département	<p>Compétent pour la démoustication dans des périmètres désignés par arrêté préfectoral (AP) pour lutter contre la nuisance (traitement anti-larvaire + prévention)</p> <p>Financement de 50% mini des dépenses</p>	<p>Périmètre proposé au Préfet par le Département</p> <p>Arrêté préfectoral pris après avis du CODERST</p>

Les compétences en matière d'hygiène et de salubrité des maires pour lutter contre les moustiques réaffirmées dans le décret du 29 mars 2019

21

L'article 2 du décret 2019-258 du 29 mars 2019 prévoit l'ajout (...) de « Mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs

« Art. R. 1331-13.-I.-Au titre du 2° du II de l'article R. 3114-9, **le maire**, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune.

« II.-A ce titre, il peut :

« 1° **Informer la population** sur les mesures préventives nécessaires et mettre en place des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet ;

« 2° Pour l'application des [dispositions de l'article L. 2213-30 du code général des collectivités territoriales](#), mettre en place dans les zones urbanisées **un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs** ;

« 3° Intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle en déclinant le dispositif ORSEC départemental.

« III.-Le maire prescrit, dans les conditions fixées par l'[article L. 2213-31 du code général des collectivités territoriales](#), aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis mentionnés au même article, les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

« IV.-Pour assurer ses missions, **le maire peut désigner un référent technique** chargé de veiller et de participer à leur mise en œuvre. A la demande du préfet ou de l'agence régionale de santé, il transmet ses coordonnées au préfet qui les transmet, le cas échéant, à l'agence régionale de santé.

« V.-Il informe sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune. « Il informe le préfet des actions entreprises selon des modalités établies avec lui. »

Une gestion à l'échelle communale

22

- Les actions de la commune et les outils à disposition

	Actions	Outils
Sensibilisation du public	réunions publiques, réunions de quartier, fêtes locales sur les jardins	Flyer EIRAD et outils des campagnes nationales
Diagnostic des espaces publics	Identification des gîtes à moustiques permanent et/ou temporaires et adapter la gestion des espaces publics	Formation spécifique (EIRAD)/ externalisation
Définition et mise en œuvre d'actions de lutte	Traitement des gites permanent notamment au niveau des avaloirs d'eaux pluviales	Personnel titulaire d'un certibiocide
Pouvoirs de police	Faire les actions de police sur la salubrité sur les cas à problème et/ou les plaintes	Service de police municipal

Les outils de communication et formations

Formation CNFPT

24

- Le Centre national de la fonction publique territoriale propose un module de formation en ligne à l'attention des agents des collectivités territoriales sur le moustique tigre, les stratégies et bonnes pratiques pour lutter contre sa prolifération.

CNFPT

Mobilisation sociale : l'outil principal pour « agir » dans les espaces privés

25

- Un **site internet** dédié au moustique tigre à utiliser pour vos communications « grand publics » :

<https://agirmoustique.fr/>

Cibles : Particuliers, Professionnels, Collectivités

Objet : Porte d'entrée unique pour toutes les ressources (biologie, santé, bonnes pratiques)

À travers 3 rubriques :

Savoir, Agir et Partager

Retrouvez l'essentiel des informations à connaître sur le moustique tigre.

Site de l'ARS:

[Moustique tigre : agissons ensemble | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)



Site est en construction !

En attendant, retrouvez les ressources sur le moustique-tigre en Auvergne-Rhône-Alpes sur la page dédiée du site de l'Agence Régionale de Santé :

[ARS / Moustique-Tigre](#)



Des affiches, flyers, étiquettes boîtes aux lettres... à imprimer disponibles

26

https://agirmoustique.fr/wp-content/uploads/2023/05/FLYER_EID_3V_moustique-tigre.pdf

5 IDÉES REÇUES SUR LE MOUSTIQUE TIGRE

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !



- 1 Le moustique tigre pond ses œufs à la surface de l'eau. FAUX !**

La femelle moustique tigre pond ses œufs sur les parois d'un récipient juste au dessus du niveau d'eau. Dans sa vie, elle est capable de pondre entre 700 et 900 œufs, en 5 ou 6 pontes (environ 150 œufs par ponte).
- 2 Je fais attention chez moi, c'est de chez les voisins que provient la nuisance. VRAI ET FAUX !**

Le moustique tigre se déplace, en moyenne, sur 150 mètres: il peut donc venir de chez soi et/ou de chez le voisin. Aussi, la prévention doit être individuelle ET collective. Si l'un fait attention et l'autre pas, le problème subsiste...
- 3 Je peux acheter un piège à moustiques tigres pour ne plus être piqué chez moi. VRAI ET FAUX !**

Il ne peut pas, à lui seul, résoudre de façon significative la nuisance. Seule une utilisation collective sur plusieurs domiciles, en un réseau de pièges suffisamment dense, peut s'avérer efficace. Cependant, il est impératif, au préalable, de supprimer tous les gîtes larvaires.
- 4 Le moustique tigre peut véhiculer des maladies infectieuses. VRAI !**

Le moustique tigre peut être vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le Zika. Il transmet ces maladies à l'homme uniquement s'il a piqué au préalable une personne infectée.
- 5 Le moustique tigre meurt après nous avoir piqués. FAUX !**

La femelle moustique tigre va piquer plusieurs fois (4 à 5 fois) au cours des 4 à 8 semaines de sa vie. C'est ainsi qu'elle peut transmettre un virus par exemple, si elle a piqué au préalable une personne malade.



SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN
www.agirmoustique.fr

Pour limiter les nuisances du moustique tigre, adoptons les bonnes pratiques



JE COUVRE
de façon hermétique avec un couvercle ou à l'aide d'une moustiquaire à maille très fine toutes les réserves d'eau
Récupérateurs d'eau de pluie, cuves, fûts divers ou tous réceptacles pluviaux via les chéneaux de la maison.



J'AMÉNAGE
pour éviter la stagnation d'eau
Regards à l'aplomb des descentes de chéneaux



**Pour aller plus loin sur les actions de lutte :
l'accompagnement à la mise en place d'un
plan d'action**

Une action de lutte à l'échelle communale à coordonner à l'échelle du bassin de vie ?

28

- La commune est légitime pour intervenir car à proximité de l'habitant, elle constitue le relai d'information
- Intégration des actions **dans le cadre des services publics communaux** : entretien des espaces verts, ... ou de ses prérogatives réglementaires (règlement cimetières, parc, jardins partagés, dispositions dans les PLU/PLUi)
- **Coordination à étudier avec les services publics de l'EPCI pour les compétences transférées** (gestion des réseaux d'eaux pluviales, des déchets etc.) ou la communication vers l'habitant

Accompagnement à la mise en place d'un plan « Actions Moustique tigre » (communes hors AP démoustication)

29

Possibilité d'un accompagnement mutualisé à plusieurs communes par l'EID / Fredon dans le cadre d'une convention avec le Département et les communes intéressées.

Socle commun mutualisé sur l'accompagnement technique des communes pilotes

- 2 demi-journée de formation des élus et agents communaux (comportement du moustique, moyens de lutte et de prévention, gestion des plaintes) ;
- des diagnostics ou formation pratique sur des espaces communaux (espaces verts, voirie, bâtiments publics, quelques quartiers connus comme colonisés par le moustique tigre) ;
- aide méthodologique à la mise en place d'un plan d'actions (proposition de solutions techniques et de la méthodologie en continu, y compris sur la communication) à l'attention des élus et agents techniques ;
- rapport technique

Mesures complémentaires (à la « carte » et fixé en nombre de jours)

- Soutien par de la veille en continu pendant la campagne
- Réunions : conseil municipal, réunion d'information publiques, animations de c jardins partagés.

Déroulé de l'accompagnement « Action Moustique tigre »

- **Formation** théorique des élus et des agents techniques des collectivités
- **Diagnostic du territoire** : identification des zones favorables au développement du moustique tigre
- **Proposition d'un plan d'actions** : restitution technique des diagnostics et des propositions de solutions de lutte
- **Fourniture d'un rapport** technique des préconisations et d'outils de communication
- **Réunions d'échanges techniques départementales** (2 par département pilote) : pour diffuser les retours d'expériences auprès des autres collectivités
- **Rédaction d'un guide technique** issu des actions pilotes et des réunions d'échanges techniques départementales (à venir)

Construction d'un plan de lutte

Plan d'actions

Suite aux diagnostics, propositions d'actions adaptées au territoire :

- **Destruction des gîtes larvaires** : tout gîte suppressible doit être supprimé
- **Mobilisation sociale** (la majorité des gîtes sont chez les particuliers)
- **Piégeage** : méthode complémentaire, efficace seulement si tous les gîtes ont été éliminés
- **Traitement anti-larvaire** : pour les gîtes du domaine public ne pouvant pas être éliminés (exemple : avaloirs)



Source: étude NFE, Cg 38



Etapes de la mise en œuvre d'un plan de lutte

Plan d'actions

1. Construction

Identifier des correspondants « moustique tigre »

Former les correspondants

Diagnostiquer le territoire

Rédiger le plan d'actions annuel et pluriannuel

2. Mise en œuvre de la campagne annuelle

Année N

Hiver

Printemps

Eté

Automne

Mobiliser tous les acteurs

Sensibiliser , informer, accompagner

Exemplarité de la collectivité

Evaluer les indicateurs d'efficacité

Faire le bilan des actions réalisées et mettre à jour le plan d'actions

3. Mise en œuvre et suivi pluriannuel

Année N+1 Année N+2 Année N+3 Année N+4

Continuer de mettre en œuvre le plan d'actions

Evaluer les indicateurs, analyser les actions mises en œuvre, ajuster le plan d'actions

Communiquer

Un guide pour mettre en place des actions à l'échelle communale

33

Guide Moustique Tigre

Collectivités



Mettre en place un plan de lutte adapté sur son territoire : 28 pages pratiques. Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !

FREDON AURA - EIRAD (juillet 2022)

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite vous soutenir dans la gestion collaborative du moustique-tigre. Le présent guide a pour objectif de vous apporter toutes les informations nécessaires pour agir efficacement et maintenir la densité de l'espèce à des niveaux les plus faibles possibles

[Feuilleter le guide \(Calameo\)](#)

[Télécharger le guide](#)

A télécharger :

<https://agirmoustique.fr/collectivite/>



Exemples de retour d'expériences

APPROPRIATION DU PLAN d' ACTIONS PAR LES COMMUNES - DES EXEMPLES

35

1. Commune de Pont – Evêque (formée en 2022)

Communication / sensibilisation

- Réunion publique
- Articles dans le magazine communal
- Affiches sur la conduite à tenir dans les cimetières (coupelles, utilisation de sable, arrosoirs)
- Valiz pédagogique de l'EIRAD : 2 agents formés

Gestion des espaces et bâtiments publics

- Bâtiments communaux : entretien, curage des toitures, des chenaux et des tabourets
- Cimetière : enlèvement des bidons (remplacés par des arrosoirs à ranger sur des supports) et mise en place de bacs pour mettre à disposition du sable
- Ateliers municipaux : gros nettoyage et tri. Plus d'utilisation de bâche

Formations : Certibiocide : 3 agents formés

APPROPRIATION DU PLAN d' ACTIONS PAR LES COMMUNES - DES EXEMPLES

36

2. Commune de Vienne – zoom sur l'action « habitants référents moustique tigre »

Mobilisation sociale par des visites conseils à domicile avec proposition de ventes de pièges (10€) :

- En 2022, action initiée avec du personnel communal (chargée de mission en CDD)
- En 2023, **appel à volontaires/recrutement de référents de quartier : 15 référents en fin de saison 2023**
 - Réalisation de visites pour identifier les gîtes larvaires,
 - Mise en relation des habitants et du référent par la commune lors d'un appel en mairie pour des nuisances de moustique-tigre,
 - Les référents formés par la commune (élue responsable du SHS) sont équipés d'une affichette (réalisée par la ville de Vienne).

Bilan positif : plus de 220 visites réalisées (contre une trentaine en 2022)
Des référents force de proposition + réunion fin de campagne avec moment convivial

Comment bénéficier de cet accompagnement ?

37

- Envoi d'un courrier par la commune / l'EPCI pour bénéficier d'un programme « Action Moustique tigre »
- Le Département organisera des sessions, par secteur, en fonction de la localisation des communes
- Possibilité d'organiser des sessions à l'échelle des bassins de vie avec les services EPCI et les communes volontaires.

Plan de financement - principe

38

- **Plan de financement pour un groupe de 5 à 6 communes ou pour les services d'un EPCI seul (tarifs 2023) – 20 personnes environ**

	Coûts	Répartition financière
Socle commun mutualisé : Accompagnement technique des communes pilotes – - Formations, Diagnostics mutualisés - Aide méthodologique à l'élaboration d'un plan d'actions - Conseil et outils de communication - Rapport technique, réunion bilan	7 600 € (16 jours à 475 €/jour)	50% Département(s) : 3 800 € 50% les communes participantes
Journées complémentaires d'accompagnement - A la carte - Soutien par de la veille en continu pendant la campagne - Réunions : conseil municipal, réunion d'information publiques, animations de quartier / jardins partagés.	490 €/jour	100 % par la commune demandeuse (1 à 2 journées maxi par commune)

Montant indicatif
 Montant final à préciser en fonction du nombre de participants

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique!

SE PROTÉGER DU
MOUSTIQUE TIGRE,
C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS ET DE
CHACUN



Contacts :

- EID Rhône-Alpes – Christophe Bellet
base.decines@eid-rhonealpes.com

- Département de l'Isère -
Service Patrimoine naturel -
Cécile Lavoisy, 04 76 00 31 74
cecile.lavoisy@isere.fr